
États financiers du
Réseau local d'intégration
des services de santé de
Waterloo Wellington
exerçant ses activités sous le nom
Services de soutien à domicile et en
milieu communautaire de
Waterloo Wellington

31 mars 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-14

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington, exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net (passif net) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 22 juin 2022

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

État de la situation financière

Au 31 mars 2022

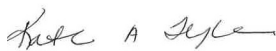
	Notes	2022 \$	2021 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		15 255 326	22 919 504
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)		6 124 488	99 059 276
Débiteurs		1 501 066	2 121 437
Charges payées d'avance		879 622	1 014 739
		23 760 502	125 114 956
Immobilisations	4	45 157	160 558
		23 805 659	125 275 514
Passif			
Créditeurs et charges à payer		18 252 575	18 315 173
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé		—	96 219 976
Montant à verser au Ministère	5	5 507 927	10 579 807
		23 760 502	125 114 956
Avantages sociaux futurs	6	2 019 113	1 908 056
Apports reportés afférents aux immobilisations	7	45 157	160 558
		25 824 772	127 183 570
Engagements et éventualités	8 et 9		
Actif net		(2 019 113)	(1 908 056)
		23 805 659	125 275 514

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil,



Joe Parker, président du conseil d'administration



Kate Fyfe, présidente du comité des finances, de l'audit et de l'information

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2022

		2022	2021
	Notes	Montant réel	Montant réel
		\$	\$
Produits			
Produits tirés des activités poursuivies			
Financement du Ministère		184 213 556	163 612 162
Santé Ontario – division Action Cancer		295 063	312 991
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	7	115 402	162 495
Autres produits		1 653 021	1 926 581
		186 277 042	166 014 229
Produits tirés des activités transférées	3		
Paiements de transfert du Ministère		—	1 300 879 988
Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives		—	6 157 630
		186 277 042	1 473 051 847
Charges			
Charges liées aux activités poursuivies			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		123 449 130	107 044 144
Services à l'école		2 972 328	1 931 056
Services de soins de fin de vie		5 721 825	3 594 310
Salaires et avantages		41 059 677	38 855 351
Fournitures médicales		7 269 981	7 964 126
Location de matériel médical		1 713 307	1 860 939
Fournitures et charges diverses		2 261 616	2 737 958
Bâtiment et terrain		1 713 777	1 863 850
Amortissement		115 401	162 495
		186 277 042	166 014 229
Charges liées aux activités transférées	3		
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé		—	1 300 879 988
Salaires et avantages		—	3 641 980
Fournitures et charges diverses		—	2 515 650
		186 277 042	1 473 051 847
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent		—	—
Charge au titre des avantages sociaux futurs		(111 057)	(166 049)
Dépenses du fonds de dons		—	(14 898)
Excédent des charges sur les produits		(111 057)	(180 947)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2022

	Non grevés d'affectations	Fonds de dons	Avantages du personnel	2022 Total	2021 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net (passif net) au début de l'exercice	—	—	(1 908 056)	(1 908 056)	(1 727 109)
Excédent des charges sur les produits	—	—	(111 057)	(111 057)	(180 947)
Passif net à la fin de l'exercice	—	—	(2 019 113)	(2 019 113)	(1 908 056)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022

	Notes	2022	2021
		\$	\$
Activités de fonctionnement			
Excédent des charges sur les produits		(111 057)	(180 947)
Ajouter : éléments sans effet sur la trésorerie		115 401	162 495
Amortissement des immobilisations		(115 401)	(162 495)
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	7	(111 057)	(180 947)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	10	(7 553 121)	2 831 368
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie		(7 664 178)	2 650 421
Trésorerie au début de l'exercice		22 919 504	20 269 083
Trésorerie à la fin de l'exercice		15 255 326	22 919 504

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2022

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Waterloo Wellington, et ses lettres patentes ont été dissoutes.

Avec prise d'effet le 21 juin 2017, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a émis un arrêté de transfert en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et a ordonné le transfert, au RLISS de Waterloo Wellington, de tous les actifs, passifs, droits et obligations, ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires de Waterloo Wellington, et de la totalité de ses employés, ainsi que des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets nommant des personnes au conseil d'administration du RLISS de Waterloo Wellington ont été révoqués, et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS de Waterloo Wellington. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1^{er} juillet 2021, date à laquelle les membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS de Waterloo Wellington sont entrés dans leurs fonctions.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a émis un arrêté de transfert en vertu du paragraphe 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, dans lequel le ministre a ordonné que des actifs, des passifs, des droits et des obligations précis du RLISS de Waterloo Wellington soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification du système de santé, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS de Waterloo Wellington ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. Cette loi a apporté des modifications législatives à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire et, le 1^{er} mai 2022, le *Règlement de l'Ontario 187/22 : Services de soins à domicile et en milieu communautaire* pris en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* a été proclamé en vigueur. Le même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* et ses règlements d'application ont été abrogés et ne sont plus en vigueur. La plupart des dispositions du *Règlement de l'Ontario 187/22* sont entrées en vigueur, tandis que certaines autres dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Le RLISS de Waterloo Wellington est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à titre de mandataire de l'État. Les restrictions imposées au RLISS de Waterloo Wellington en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS de Waterloo Wellington n'est pas imposé.

Le RLISS de Waterloo Wellington exerce maintenant ses activités sous le nom d'entreprise Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire au sein de sa région géographique.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2022

1. Description des activités (suite)

Le mandat du RLISS de Waterloo Wellington comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes, ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat comprend la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux, la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et les renvois vers ces services.

Le RLISS de Waterloo Wellington a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme l'exige l'article 18 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS de Waterloo Wellington.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public applicables aux organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2022

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Matériel informatique et de communications	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location
Mobilier et matériel	10 ans

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé à la moitié du taux annuel.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Avantages sociaux futurs

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et de congés de maladie à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'augmentation des autres coûts et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent des gains et des pertes actuariels futurs sera amorti sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2022.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2022

2. Principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Restructuration

Le 17 mars 2021, en vertu du paragraphe 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, le ministère de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté ordonnant le transfert, à Santé Ontario, de certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS, principalement ceux liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS ont également été transférés à Santé Ontario.

Le RLISS a présenté l'incidence de la restructuration conformément au chapitre 3430, *Opérations de restructuration*, des Normes comptables pour le secteur public. Les produits et les charges de l'exercice précédent liés aux activités restructurées ont été présentés séparément dans l'état des résultats. L'incidence nette de la restructuration s'établit à néant. Les passifs transférés à Santé Ontario ont principalement trait aux salaires et aux avantages du personnel pour les postes transférés, et ils étaient non significatifs.

4. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	2022 Valeur comptable nette	2021 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	45 088	42 237	2 851	8 552
Logiciels	21 678	21 678	—	3 613
Améliorations locatives	716 748	679 818	36 930	142 023
Mobilier et matériel	263 144	257 768	5 376	6 370
	1 046 658	1 001 501	45 157	160 558

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2022

5. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Tous les produits d'intérêts gagnés par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	2022	2021
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	10 579 807	8 981 813
Financement remboursé au Ministère	(5 355 055)	(1 348 163)
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	283 175	2 946 157
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	5 507 927	10 579 807

6. Avantages sociaux futurs

Le RLISS offre un régime de retraite anticipé à prestations déterminées qui offre des avantages aux employés âgés de 55 ans qui ont pris leur retraite et touchent des prestations du régime de retraite. Les prestations de retraite anticipée cessent d'être versées lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les prestations de retraite anticipée au 31 mars 2022 sont déterminées au moyen d'une évaluation actuarielle à des fins comptables fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La plus récente évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite anticipée date du 31 mars 2022.

Cette évaluation est basée sur des hypothèses concernant l'avenir. Les hypothèses économiques utilisées dans le cadre de ces évaluations se fondent sur les meilleures estimations de la direction quant aux taux des éléments suivants :

	2022
	%
Inflation	2,00
Taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations constituées	3,21
Taux de croissance de la rémunération	3,00
Taux tendanciel des coûts des soins dentaires	4,00
Taux tendanciel des coûts des soins de santé	6,00

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu
communautaire de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2022

6. Avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet du régime d'avantages sociaux futurs.

	2022	2021
	\$	\$
Passif au titre des prestations constituées au début de l'exercice	1 908 056	1 742 007
Coût des services rendus au cours de l'exercice	206 680	227 099
Intérêts sur les obligations	77 230	76 352
Amortissement des pertes actuarielles	81 407	77 461
Prestations transférées à Santé Ontario	(76 760)	
Prestations versées	(177 500)	(214 863)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	2 019 113	1 908 056
Obligations au titre des prestations constituées	2 344 060	2 473 232
Pertes actuarielles non amorties	(324 947)	(565 176)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	2 019 113	1 908 056

7. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	160 558	305 948
Amortissement pour l'exercice	(115 401)	(162 495)
Solde à la fin de l'exercice	45 157	143 453

8. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2024.

	\$
2022	688 233
2023	156 442
2024	34 675
	<u>879 350</u>

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2022

9. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

10. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2022	2021
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	(3 285 188)	(2 771 333)
Débiteurs	620 371	182 520
Charges payées d'avance	135 117	863 651
Créditeurs et charges à payer	(62 598)	2 796 488
Montant à verser au Ministère	(5 071 880)	1 597 994
Produits différés	—	(4 001)
Avantages sociaux futurs	111 057	166 049
	(7 553 121)	2 831 368

11. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 459 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2022 s'est établi à 2 988 766 \$ (2 988 766 \$ en 2021) et il a été passé en charges dans l'état des résultats pour 2022. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2021. À ce moment, le régime était capitalisé à 120 %.

12. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

- i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.
- ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

13. Prestations constituées au titre des congés de maladie pour lesquelles les droits ne sont pas acquis

Les prestations constituées au titre des congés de maladie comprennent les prestations au titre des congés de maladie qui sont accumulées, mais pour lesquelles les droits ne sont pas acquis. Ces ajustements ne sont pas capitalisés par le Ministère.

14. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur l'administration financière* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière*.

15. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice antérieur ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.